RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 14166
Numéro SIREN : 414 084 269
Nom ou dénomination : BEWEB

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2015 sous le numéro de dépôt 54094

1505415201

DATE DEPOT : 2015-06-16

NUMERO DE DEPOT : 2015R054094

N° GESTION : 1997B14166

N° SIREN : 414084269

DENOMINATION : BEWEB

ADRESSE : 5 rue Marbeau 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2015/05/20

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

Le 20 MAI 2015

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

16 JUIN 2015

Sous le N° :

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

Entre

La société « BEWEB »

Société Absorbante

Et

La société « PETIT COQ »

Société Absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE LES SOCIETES BEWEB ET PETIT COQ

LES SOUSSIGNEES :

- La Société **BEWEB**, société anonyme au capital de 38.112,25 euros, dont le siège social est sis 5, rue Marbeau 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro d'identification unique 414 084 269, représentée par son Président, Monsieur Michel PIETRINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **BEWEB** »

D'une part,

- La Société **PETIT COQ**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 8, rue du Cirque 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro d'identification unique 752 878 140, représentée par son Gérant, Monsieur Michel PIETRINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **PETIT COQ** »

D'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées collectivement les « **Parties** ».

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce et selon les termes du présent traité de fusion.

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DATE D'EFFET DE LA FUSION – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution – Capital – Valeurs mobilières – Objet

a. BEWEB

BEWEB a été constituée sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 ans aux termes d'un acte SSP en date du 14 octobre 1997, dûment publié et enregistré.

BEWEB est immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 414 084 269. Son siège social est fixé 5, rue Marbeau 75116 PARIS.

Son capital social s'élève à ce jour à 38.112,25 euros, divisé en 2.500 actions d'une valeur nominale de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital de la société BEWEB est réparti de la manière suivante :

Mme Sandrine HERBINET	1 part
M. Olivier HERBINET	1 part
Mme Laure Isabelle MELLERIO	1 part
Mme Anne-Sophie MENANT	1 part
M. Michel PIETRINI	2.494 parts
Mme Monique PIETRINI	1 part
Mme Florence DESCAMPS	1 part
TOTAL :	**2.500 parts**

BEWEB a pour objet social principal le conseil, la création, l'exploitation, la location et la vente de services multimédia, d'informations et de commerce électronique.

b. PETIT COQ

La S.A.R.L. « PETIT COQ » a été constituée pour une durée de 99 ans, aux termes d'un acte S.S.P. en date du 1er juillet 2012, dûment publié et enregistré.

Son siège social est situé : 8, rue du Cirque 75008 PARIS.

Ladite société a pour objet :

- la conception, la création, la fabrication, la distribution, la vente d'objets d'orfèvrerie, de textile, de bijoux, de parfum, d'articles de toilette ;
- le conseil marketing et stratégique ;
- le développement de gamme de produits ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 752 878 140.

Son capital social est de 50.000 euros, divisé en 50.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et intégralement souscrites.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Les droits de chaque associé résultent uniquement des statuts et des actes modificatifs de ceux-ci.

1.2 Liens entre les sociétés

a. Liens en capital

BEWEB détient les 50.000 parts sociales de PETIT COQ, soit la totalité des 50.000 parts sociales composant le capital social de PETIT COQ.

b. Dirigeants communs

Monsieur Michel PIETRINI est :

- Gérant de PETIT COQ,
- Président de BEWEB.

ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre, d'une part, du regroupement envisagé au sein d'une entité unique des activités de BEWEB et PETIT COQ et, d'autre part, en vue de réduire et de mieux contrôler les coûts de structure des deux sociétés.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, du point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2015 (ci-après la « **Date d'Effet** »), date d'ouverture des exercices en cours des Sociétés Absorbée et Absorbante.

ARTICLE 4 – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Afin de déterminer les conditions de la Fusion, les Parties ont décidé d'utiliser :

- les comptes de la Société Absorbante clos le 31 décembre 2014 ;
- les comptes de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 – VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

La Société Absorbée étant, à la date de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité), sous le contrôle exclusif de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif seront apportés par PETIT COQ à BEWEB pour les valeurs comptables à la Date d'Effet, en application des normes comptables (notamment du réglement CRC 2004-01 modifié).

SECTION II

PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR PETIT COQ

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droit et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité).

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif puisque ressortant de la comptabilité à la Date d'Effet.

Les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité), et notamment les éléments ci-après énumérés et/ou ceux qui viendront à cette date en remplacement de ces éléments.

En raison de la transmission de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, tous les autres biens et obligations quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge de la Société Absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui suivent deviendront la propriété ou à la charge de la Société Absorbante.

6.1 Actif dont la transmission est prévue

1. Immobilisations incorporelles :

- valeur brute 0 €

- amortissements et provisions 0 €

- valeur nette 0 €

II. Immobilisations corporelles :

- valeur brute 121.483 €

- amortissements et provisions 58.077 €

- valeur nette 63.405 €

III. Immobilisations financières :

- valeur brute (aucune provision) 0 €

IV. Stocks :

- valeur brute (aucune provision) 48.844 €

V. Créances :

1. Clients et comptes rattachés :

- valeur brute 0 €

- amortissements et provisions 0 €

- valeur nette 0 €

2. Autres créances transmises : valeur brute (aucune provision) 3.271 €

VI. Disponibilités pour : 3.180 €

VII. Charges constatées d'avance pour : 0 €

Le montant de l'actif de PETIT COQ
Dont la transmission à BEWEB est prévue, est de 118.702 €

6.2 <u>Passif dont la prise en charge est prévue</u>

- provision pour risques et charges 0 €

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 0 €

- emprunts et dettes financières divers 98.921 €

- dettes fournisseurs et comptes rattachés 2.833 €

- dettes fiscales et sociales 2.720 €

- autres dettes 0 €

- produits constatés d'avance 0 €

Le montant du passif de PETIT COQ
Dont la transmission à BEWEB est prévue, est de 104.475 €

Il est en outre précisé, qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui n'ont pas été comptabilisés dans la situation comptable à la Date d'Effet en raison de leur caractère d'éléments « hors-bilan ».

6.3 Actif net apporté

L'actif net transmis de la Société Absorbée estimé à la Date d'Effet s'élève donc à 14.227 euros :

- Montant total de l'actif de la Société Absorbée.....118.702 €

- Montant du passif de la Société Absorbée.....104.475 €

ARTICLE 7 – DECLARATIONS GENERALES

7.1 Déclarations générales

Monsieur Michel PIETRINI, ès-qualité de Gérant de PETIT COQ, déclare que :

- les biens de PETIT COQ ne sont grevés d'aucune inscription quelconque ;
- PETIT COQ n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de PETIT COQ seront remis à BEWEB à la date de réalisation de la fusion-absorption.

7.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La fusion étant faite à charge, notamment, pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après de payer le passif de la Société Absorbée, Monsieur Michel PIETRINI, au nom de PETIT COQ, déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la fusion. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA FUSION

8.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a. BEWEB aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité).

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité), toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

b. L'ensemble du passif de PETIT COQ à la date de la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité), ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à BEWEB.

Il est précisé :

- que BEWEB assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui seraient antérieures à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de PETIT COQ ;

- et que, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou moins entre le passif pris en charge par BEWEB et les sommes effectivement réclamées par les tiers, BEWEB serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

8.2 <u>Charges et conditinns générales de la fusion</u>

a. La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité) – si ce n'est avec l'agrément de la Société absorbante – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

b. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

c. La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances (quelle que soit la différence), insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d. La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

 Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

 La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 12 du présent traité).

 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

e. Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

8.3 <u>Contrat de travail – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise – Plan d'Epargne Entreprise</u>

L'effectif salarial de la Société Absorbée à la date de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article des présentes) est néant.

Pour autant, à toutes fins utiles, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1221-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée de plein droit dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les éventuels contrats de travail des salariés de la Société Absorbée.

8.4 <u>Conditions particulières – Régime fiscal</u>

8.4.1 <u>Dispositions générales</u>

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent chacune être une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les

déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à procéder dans les délais requis à toutes les déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-après exposés.

8.4.2 Enregistrement

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare, au nom de la société qu'il représente, que la Société Absorbée n'est propriétaire d'aucun bien ou droit immobilier.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés françaises passibles de l'impôt sur les sociétés, la présente fusion bénéficie du régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, les apports donneront lieu au paiement du seul droit fixe tel que défini à l'article 816 du Code général des impôts.

8.4.3 Impôt sur les sociétés

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent que la présente opération de fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet rétroactif que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2015 et sera placée, en matière d'impôt sur les sociétés, sous le bénéfice et les conditions de l'article 210 A du Code général des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article et des engagements ci-après, que les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés, qu'il en sera de même de la plus-value éventuellement dégagée par la Société Absorbante lors de l'annulation des parts sociales correspondant à ses droits dans la Société Absorbée et que le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera englobé dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1er janvier 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

a) à reprendre à son passif :

- d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- d'autre part, et en tant que de besoin, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve des provisions pour fluctuation des cours, telles que ces réserves figurent à la Date d'Effet ;

b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) concernant les immobilisations et en tant que de besoin :

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées du fait de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégré.

Le calcul de la plus-value éventuellement dégagée lors de l'apport d'une immobilisation amortissable et lors de sa cession tiendra compte des précisions apportées par la doctrine administrative tirant les conséquences fiscales de la nouvelle méthode comptable d'amortissement par « composant ».

d) concernant les éléments autres que les immobilisations et en tant que de besoin :

- soit les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée (prix de revient, provisions) ;
- soit à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

e) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts et en tant que de besoin :

- la Société Absorbante joindra à sa déclaration de résultats un état faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments, en ce compris l'éventuel mali technique de fusion ;
- la Société Absorbante tiendra à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissable donnant lieu à un report d'imposition ;
- de plus, et conformément aux dispositions de l'article 201-1 du Code général des impôts, la Société Absorbée joindra ce même état à la déclaration fiscale de cessation d'activité de la Société Absorbée qui sera déposée dans les 45 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de la Société Absorbée par l'effet de la présente fusion.

D'une manière générale et à compter de la date de réalisation de la présente fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la

présente fusion et éventuellement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (apports partiels d'actif, apports de titres, fusions, scissions, etc.), et notamment en tant que de besoin, ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts.

En application de l'article 145 1. C 2ème alinéa, les titres de participation de la Société Absorbée sont réputés acquis par la Société Absorbante à compter de leur date de souscription ou d'acquisition par la Société Absorbée pour le calcul du délai de conservation prévu au 1er alinéa du même article pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales.

8.4.4 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

8.4.4.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la Date d'Effet de la fusion. La Société Absorbée adressera au service des impôts, dont elle relève, une déclaration en double exemplaires, mentionnant les montants de crédits de TVA transférés à la Société Absorbante.

8.4.4.2 Biens, objet de la transmission

La présente opération de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les représentants respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code générale des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise sont dispensés de TVA et ce, quelque soit leur nature.

Par conséquent, cette dispense de TVA s'applique notamment :

- aux transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stock ;

- aux transferts de biens immobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intra-communautaire, importations ou livraisons à soi-même ;

- aux transferts de biens immobiliers incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée.

Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régulations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion. L'opération de fusion n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régulation.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de fusion a été réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

8.4.5 Taxe d'apprentissage – Participation à la formation professionnelle continue et à l'effort de construction

La Société Absorbante prendra en charge, si besoin est, le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues jusqu'à la clôture de l'exercice de la Société Absorbée au cours duquel la fusion a été réalisée.

Par ailleurs, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte, le cas échéant, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard des investissements dans la construction.

8.4.6 Dispositions relatives à la participation de salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage, si besoin est, à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la Société Absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'Effet de la fusion, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi.

8.4.7 Opérations antérieures

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée et s'oblige à reprendre les bénéfices et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.4.8 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toutes taxes, cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

SECTION III

REMUNERATION DE LA TRANSMISION DU PATRIMOINE – BONI OU MALI DE FUSION

ARTICLE 9 – REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

Etant propriétaire de la totalité des 50.000 parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant pas recevoir ses propres parts sociales en conséquence de la fusion, la Société Absorbante renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital de la Société Absorbante.

ARTICLE 10 – PRIME DE FUSION – BONI OU MALI DE FUSION

L'opération ne donnant pas lieu à création de parts nouvelles de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

La valeur de l'actif apporté à la Date d'effet, 14.227 euros, étant inférieure à la valeur nette comptable des 50.000 parts sociales de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante, la fusion conduira à la constatation d'un mali de fusion d'un montant de 15.773 euros qui sera, compte tenu de sa nature, comptabilisé chez la Société Absorbante conformément aux normes comptables.

SECTION IV

DISSOLUTION DE PETIT COQ

ARTICLE 11 – DISSOLUTION DE PETIT COQ NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission du patrimoine de PETIT COQ à BEWEB, PETIT COQ se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de PETIT COQ devant être entièrement transmis à BEWEB, la dissolution de PETIT COQ du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette dernière.

SECTION V

REALISATION DE LA FUSION

ARTICLE 12 – REALISATION DE LA FUSION

La réalisation de la fusion interviendra conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce.

Ainsi, la Société Absorbante détenant la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante et s'engageant à conserver les titres à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, cette dernière interviendra trente jours après (i) le dépôt au greffe du présent traité et (ii) la publication au BODACC du présent traité et de l'avis de fusion dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.236-2 et R. 236-3-1 du Code de commerce.

SECTION VI

FORMALITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 13 – FORMALITE DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris et, fera l'objet d'une publication au BODACC dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Par ailleurs, la Société Absorbée et la Société Absorbante communiqueront à leur(s) associé(s) le projet de traité de fusion et les autres documents légaux dans les conditions et formes prévues aux articles R.236-1 à R.236-3-1 du Code de commerce.

ARTICLE 14 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que s'y oblige Monsieur Michel PIETRINI, ès-qualité.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

ARTICLE 16 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications ou besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris.

FAIT A PARIS

LE 20 MAI 2015

EN QUATRE EXEMPLAIRES



S.A.R.L. PETIT COQ
Représentée par Monsieur Michel PIETRINI, Gérant

S.A. BEWEB
Représentée par Monsieur Michel PIETRINI, Président

ANNEXE 1

Comptes de la Société PETIT COQ au 31 décembre 2014

Compte de résultat

	31/12/2014	31/12/2013	Abs (N)	Abs (%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		4 000	-4 000	-100,00
Chiffre d'affaires net		**4 000**	**-4 000**	**-100,00**
Dont à l'exportation et livraisons intracommu				
Production stockée		39 067	-39 067	-100,00
Production immobilisée		116 983	-116 983	-100,00
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), tra				
Autres produits	27 890	1	27 890	NS
Total produits d'exploitation (I)	**27 890**	**160 051**	**-132 161**	**-82,57**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matiéres premiéres et autres approvi		9 127	-9 127	-100,00
Variations de stock		-9 777	9 777	-100,00
Autres achats et charges externes (a)	19 881	200 241	-180 360	-90,07
Impôts, taxes et versements assimilés	468	447	21	4,66
Salaires et traitements		35 000	-35 000	-100,00
Charges sociales		11 877	-11 877	-100,00
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortisse	39 444	18 634	20 811	111,68
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciatio				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciation				
- Pour risques et charges : dotations aux provisi				
Autres charges		7 888	-7 888	-100,00
Total charges d'exploitation (II)	**59 793**	**273 437**	**-213 643**	**-78,13**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-31 903**	**-113 385**	**81 482**	**-71,86**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobiliéres et créances de l'acti				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et tran				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobiliérer				
Total produits financiers (V)				
Charges financiéres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciatio				
Intérêts et charges assimilées (4)		455	-455	-100,00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilié				
Total charges financiéres (VI)		**455**	**-455**	**-100,00**
RESULTAT FINANCIER (V-IV)		**-455**	**455**	**-100,00**
RESULTAT COURANT avant Impôt	**-31 903**	**-113 840**	**81 937**	**-71,98**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Abs (N)	Abs (%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	110 000	11	109 989	NS
Sur opérations en capital				
Repnses sur provisions et dépréciation et transf				
Total produits exceptionnels (VII)	110 000	11	109 989	NS
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		40	-40	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciatio				
Total charges exceptionnelles (VIII)		40	-40	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VI	110 000	-29	110 029	NS
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	137 890	140 062	-2 172	-1,55
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	59 794	253 932	-194 138	-76,45
BENEFICE OU PERTE	78 097	-113 869	191 966	-168,58
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices a				
(2) Dont charges afférentes à des exercices				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2014	Net 31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	121 483	58 078	63 405	102 850
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	121 483	58 078	63 405	102 850
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	9 777		9 777	9 777
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	39 067		39 067	39 067
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	3 272		3 272	34 550
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 181		3 181	5 309
Charges constatées d'avance (3)				264
TOTAL ACTIF CIRCULANT	55 297		55 297	88 968
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	176 780	58 078	118 702	191 818
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-113 869	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**78 097**	**-113 869**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**14 227**	**-63 869**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (2)		60
Emprunts et dettes financiéres diverses (3)	98 921	195 716
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 833	27 471
Dettes fiscales et sociales	2 721	32 440
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**104 475**	**255 687**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**118 702**	**191 818**
(1) Dont à plus d'un an (a)		255 687
(1) Dont à moins d'un an (a)	104 475	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		60
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ANNEXE 2

Comptes de la Société BEWEB au 31 décembre 2014

Compte de résultat

	31/12/2014	31/12/2013	Abs (M)	Abs (%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	641 389	601 248	40 141	6,68
Chiffre d'affaires net	**641 389**	**601 248**	**40 141**	**6,68**
Dont à l'exportation et livraisons intracommu				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), tra	19 268	3 220	16 048	498,44
Autres produits	1 351	2 809	-1 458	-51,91
Total produits d'exploitation (I)	**662 007**	**607 277**	**54 730**	**9,01**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matiéres premiéres et autres approvi				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	437 509	265 718	171 791	64,65
Impôts, taxes et versements assimilés	8 505	10 617	-2 112	-19,89
Salaires et traitements	156 832	97 763	59 069	60,42
Charges sociales	42 429	29 857	12 571	42,10
Dotations aux amortissements et dépréciations				
- Sur immobilisations : dotations aux amortisse	19 835	12 132	7 704	63,50
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciatio				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciation				
- Pour risques et charges : dotations aux provisi				
Autres charges	166		166	NS
Total charges d'exploitation (II)	**665 276**	**416 088**	**249 188**	**59,89**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-3 269**	**191 189**	**-194 458**	**-101,71**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobiliéres et créances de l'acti				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 265		3 265	
Reprises sur provisions et dépréciations et tran				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobiliérer		14 019	-14 019	-100,00
Total produits financiers (V)	**3 265**	**14 019**	**-10 754**	**-76,71**
Charges financiéres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciatio	438 819	33 282	405 537	NS
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilié				
Total charges financiéres (VI)	**438 819**	**33 282**	**405 537**	**NS**
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	**-435 555**	**-19 263**	**-416 291**	**NS**
RESULTAT COURANT avant Impôt	**-438 824**	**171 925**	**-610 749**	**-355,24**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Abs (M)	Abs (%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	7 500		7 500	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de char				
Total produits exceptionnels (VII)	**7 500**		**7 500**	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	800	159	641	403,40
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux pro				
Total charges exceptionnelles (VIII)	**(800)**	**(159)**	**(641)**	**403,40**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**6 700**	**-159**	**6 859**	**NS**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		59 088	-59 088	-100,00
Total des produits (I+III+V+VII)	**677 772**	**624 295**	**53 476**	**8,56**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 109 896**	**508 617**	**598 279**	**117,64**
BENEFICE OU PERTE	**-432 124**	**112 678**	**-544 802**	**-483,50**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	*12 112*	*13 172*	*-1 060*	*-8,05*
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2014	Net 31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	165 369	52 538	112 831	83 692
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	374 400	362 760	11 640	340 424
Créances rattachées aux participations	139 391	111 247	28 143	84 183
Autres titres immobilisés	675 714		675 714	500 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	769		769	769
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 355 642	526 545	829 097	1 009 069
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	136 034		136 034	119 600
Autres créances	83 706		83 706	50 367
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	73 141		73 141	509 989
Charges constatées d'avance (3)	2 871		2 871	945
TOTAL ACTIF CIRCULANT	295 752		295 752	680 901
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 651 394	526 545	1 124 849	1 689 969
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital	38 112	38 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	995 000	995 000
Report á nouveau	213 414	100 736
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-432 124**	**112 678**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**818 213**	**1 250 337**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (2)	449	223
Emprunts et dettes financiéres diverses (3)	106 663	281 328
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 793	100 308
Dettes fiscales et sociales	68 730	57 773
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**306 636**	**439 632**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 124 849**	**1 689 969**
(1) Dont á plus d'un an (a)		
(1) Dont á moins d'un an (a)	306 636	439 632
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	449	223
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ANNEXE 3

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

ETAT D'ENDETTEMENT

PETIT COQ

Imprimer

752 878 140 R.C.S. PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Les recherches effectuées sur le nom, la denomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	15/05/2015
Privilèges du Trésor Public	15/05/2015
Protêts	15/05/2015
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	17/05/2015
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	15/05/2015
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	15/05/2015
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	15/05/2015
Déclarations de créances	15/05/2015
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	15/05/2015
Publicité de contrats de location	15/05/2015
Publicité de clauses de réserve de propriété	15/05/2015
Gage des stocks	17/05/2015
Warrants	17/05/2015
Prêts et délais	15/05/2015
Biens inaliénables	15/05/2015